



Commission des solidarités

- 5 Administration générale

Objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2014

Rapport n° CG/2013/94

Service Chef de file :

Service établissements et institutions

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les budgets et les tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Bas-Rhin susceptibles d'être pris en charge au titre de l'aide sociale sont fixés chaque année par arrêté du président du Conseil Général.

L'assemblée départementale délibère sur l'objectif d'évolution de ces budgets et tarifs compatible avec les orientations budgétaires arrêtées pour les différentes prestations qui en relèvent au titre de l'aide sociale à l'enfance, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées ainsi que de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Plus de 200 établissements et services sont tarifés par le Conseil Général. En termes d'offre, cela représente :

- 9 821 places pour personnes âgées dans 106 établissements d'hébergement pour personnes âgées, 12 unités de soins de longue durée et 15 accueils de jour,
- 2 737 places pour personnes en situation de handicap dont 286 en accueil de jour et 758 en services d'accompagnement ainsi que 5 centres d'action médico-sociale précoce,
- 2 811 places pour enfants dont 1 402 en suivi à domicile ainsi que 7 services de prévention spécialisée,
- 2 services à domicile (APF et ABRAPA).

Hors les 2 services à domicile (plus de 36 M€ de budget), l'ensemble de ces budgets représente en 2012 un montant de plus de 380 M€ dont 57 % à la charge du budget départemental au titre de l'aide sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie. Cela représente également plus de 9 100 emplois permanents en équivalent temps plein en incluant les postes soignants financés par l'assurance maladie.

BILAN DE L'ANNÉE 2013 (cf annexe 1)

En 2013, l'objectif d'évolution des budgets des établissements et services tarifés avait été fixé à 3,27 %. La progression réelle est supérieure à la prévision soit 3,42 %, en raison :

- d'une dépense imprévue de 392 000 € pour la mise en place d'une équipe de sécurité au centre hospitalier départemental à Bischwiller (pavillon Ste Thérèse pour personnes en situation de handicap) après passage de la commission de sécurité,
- du transfert plus progressif que prévu de lits d'EHPAD des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg vers l'EHPAD Stéphanie géré par l'ABRAPA à Strasbourg Neuhof et AMRESO-Bethel à Oberhausbergen.

L'année 2013 a connu un développement de l'offre.

Dans le secteur des personnes âgées, deux nouveaux EHPAD ont été mis en service à Thal-Marmoutier et Truchtersheim soit 166 lits. Les autres modifications ont porté sur des établissements existants, notamment le transfert de 144 lits des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg vers d'une part, l'EHPAD ABRAPA-Stéphanie à Strasbourg-Neuhof et d'autre part, AMRESO Bethel à Oberhausbergen, la transformation de 10 lits de soins de suite et de réadaptation en EHPAD à Sarre-Union et la mise en service de 6 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour à Bouxwiller. A cela s'est rajouté l'effet en année pleine des 243 lits et 20 places d'accueil de jour ouverts en 2012.

Dans le secteur des personnes en situation de handicap, on peut relever la mise en service d'un centre d'action médico-sociale précoce à Schirmeck, la montée en charge de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à raison de 21 places, et des extensions de places d'accueil de jour à Schiltigheim.

Pour ce qui concerne la protection de l'enfance, l'offre est restée identique à celle de 2012. Les évolutions liées au schéma départemental de l'enfance et de la famille seront mises en œuvre à l'issue de l'audit engagé sur les établissements accueillant des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance dans le département.

OBJECTIF D'EVOLUTION POUR 2014 (cf annexe 2)

Une offre toujours en évolution

En termes d'offre, outre l'effet en année pleine des places mises en service en 2013, trois extensions d'EHPAD devraient se concrétiser. Il s'agit de 10 lits à l'EHPAD Sainte Croix à Strasbourg-Neudorf, 22 lits à l'EHPAD du Soultzerland à Soultz-sous-Forêts et 31 lits à l'EHPAD La voûte étoilée à Bischheim.

16 places supplémentaires d'accueil de jour pour personnes en situation de handicap seront également mises en service. Elles seront destinées prioritairement à des amendements Creton d'où une compensation du coût au niveau du budget départemental.

A noter également le transfert au 1^{er} avril des 56 lits d'EHPAD gérés par l'EPSAN sur le site de Hoerdts vers l'hôpital de la Grafenbourg à Brumath.

Une évolution des budgets principalement liée aux projets déjà engagés

L'évolution des budgets et des tarifs se décompose en :

- un taux de reconduction visant à couvrir l'augmentation des coûts (inflation, glissements vieillesse et technicité, évolution des salaires, des charges et des taxes),
- l'incidence de la reprise des résultats antérieurs, excédents ou déficits,
- des mesures nouvelles notamment les incidences des programmes d'investissement déjà approuvés,
- les effets en année pleine de la création des places en 2013,
- les mises en service de places prévues en 2014,
- les incidences des conventions tripartites pluriannuelles pour ce qui concerne les établissements pour personnes âgées.

Le taux de reconduction est proposé à 1,20 % pour les établissements pour personnes âgées et 1 % pour les secteurs enfance et handicap. Ce taux a été communiqué aux organismes gestionnaires le 24 septembre dernier.

Les mesures nouvelles sont estimées à 0,5 % pour les secteurs enfance et handicap et 0,6 % pour le secteur personnes âgées en incluant l'incidence des conventions tripartites renouvelées.

L'incidence des créations de places 2013 et 2014 est estimée en fonction des dates réelles ou prévisionnelles d'ouverture. L'ensemble de ces évolutions est détaillé dans le tableau en annexe 2, qui n'inclut pas les services à domicile (ABRAPA et APF).

La mise en place d'une convergence tarifaire en EHPAD pour la dépendance

Afin d'assurer une allocation équitable des moyens supplémentaires, il est proposé de retenir un indicateur de convergence tarifaire lors du renouvellement des conventions tripartites. Pour la section dépendance et donc le financement au titre de l'APA, l'indicateur de référence est la valeur du point GIR dépendance. Ce point GIR dépendance correspond au coût de la dépendance ramené au niveau de dépendance des résidents. Il permet de comparer les établissements entre eux. Ainsi, pour un même niveau de dépendance, un EHPAD qui a un point GIR élevé est mieux doté (en personnel notamment) qu'un EHPAD ayant un point GIR plus faible.

Si le niveau de dépendance est mesuré avec la grille AGGIR, le besoin en soins est mesuré à la fois par la grille AGGIR et l'outil PATHOS. Ainsi, un EHPAD du fait d'un niveau PATHOS élevé peut justifier de moyens supplémentaires financés par le forfait de soins alors qu'au regard de son niveau de dépendance, ses tarifs dépendance sont satisfaisants.

La moyenne départementale du point GIR dépendance est de 6,6. Il est proposé de ne pas allouer de moyens supplémentaires « dépendance » aux établissements dont la valeur du point GIR dépendance est supérieure à cette moyenne départementale. Le renforcement en postes d'aides-soignants ou d'aides médico-psychologiques financé à 30 % par la section dépendance pourrait néanmoins se faire dans le cadre de redéploiements.

Par ailleurs, afin de maîtriser le tarif d'hébergement et donc le reste à charge pour les personnes âgées, les établissements ayant un ratio de personnel hôtelier supérieur à la moyenne départementale de 0,33 agent/lit (en 2013) ne devraient pas bénéficier de renforcement de moyens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- adopte les dispositions du présent rapport traduites dans le budget primitif 2014
- fixe l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés à 3,08 %, selon le détail du tableau figurant en annexe
- fixe le plafond du point GIR dépendance à 6,6.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL